



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-20

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 35

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Michèle FAUQUE  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. patrice FOURNIER  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD  
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
MURS : M. Christian MALBEC

**Procurations :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT, Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT  
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Lucien AUBERT, M. Yves MARCEAU donne pouvoir à Mme Patricia BAILLARD, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250220-2025-20-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2025  
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Page 1 sur 2

CC-2025-20

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CC-2024-79 du conseil communautaire du 4 juillet 2024 attribuant le marché d'entretien des espaces verts sous forme d'accord-cadre à bon de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant maximum annuel du marché
1	Entreprise Rieu (84200 CARPENTRAS)	100 000 € HT
2	ESAT COALIA TOURVILLE (84750 CASENEUVE)	40 000 € HT

**Considérant** la nécessité d'augmenter le montant maximum du marché au regard de nouveaux besoins, notamment l'intégration de nouveaux sites à entretenir (reprise d'équipements d'assainissement sur la commune de Roussillon, végétalisation de cour de crèche, ramassage de déchets dans les zones d'activité, ...) ainsi que des fréquences de passage supérieures à celles estimées dans le marché initial,

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2025,

**Considérant** le projet d'avenant n°1 au marché ayant une incidence financière de + 50 000 € HT/an sur le lot n°1 (soit +50% du montant initial) et de + 10 000€ HT/an sur le lot n°2 (soit +25% du montant initial),

Le Président propose de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Approuve** l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts - lot n°1 avec l'entreprise RIEU, portant le montant maximum annuel du lot n°1 à 150 000 € HT,

**Approuve** l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts - lot n°2 avec l'ESAT COALIA TOURVILLE, portant le montant maximum annuel du lot n°2 à 50 000 € HT,

**Autorise** le Président à signer l'avenant et toutes les pièces correspondantes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 05/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250220-2025-20-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2025  
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Page 2 sur 2